



PROCÈS-VERBAL

VILLE D'HAUTMONT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026



**Séance d'installation du conseil municipal
après renouvellement général des conseils municipaux
du VENDREDI 20 MARS 2026**

Convocation adressée le 16 mars 2026
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

La présidente ouvre la séance à 10 heures 00 et effectue l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM., Gilles BECQUET, Malika LOTTEGIER, Olivier MARTIN, Anne DUBUS, Michel TRIGAUT, Nicole DUFOUR, Stéphane DUFOUR, Adeline DUBREUCQ, Antony LARROQUE, Laetitia ROLAND-POLIN, Bernard BONDUE, Danièle LAURENT, Lahcen LHOU, Audrey MONIER, Jacques BUYLE, Annie FROMENT, Patrick BARRÉ, Béatrice DECONINCK, Olivier SILVA, Nathalie DAENEN, Ludivine CAILLE, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENT ayant donné POUVOIR : M. Mohamed DAHMANE à Mme Ludivine CAILLE,

ABSENT : M. Quentin MABILLE,

La Présidente ayant ouvert la séance et effectué l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Adeline DUBREUCQ est désignée pour remplir cette fonction.

Ordre du jour

- Installation des conseillers municipaux
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2025

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1. Élection du Maire
2. Détermination du nombre des adjoints et création de 3 postes de conseillers délégués
3. Élection des adjoints
4. Lecture de la Charte de l' élu local

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AUX COLLECTIVITÉS ET ORGANISMES DIVERS

5. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
6. Désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
7. Fixation du nombre de membres de la Caisse des Écoles
8. Désignation des membres de la Caisse des Écoles
9. Désignation des délégués auprès des établissements scolaires

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

10. Fixation du montant des indemnités de fonction allouées aux Maire, adjoints et conseillers délégués
11. Fixation des majorations des indemnités de fonction des élus municipaux

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

12. Gestion municipale – Les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire

GESTION DE LA DETTE

13. Exercice 2026 et suivants - Gestion de la dette - stratégie d'endettement

- Compte-rendu des décisions prises par délégation
- Questions diverses

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Danièle LAURENT, la doyenne d'âge de l'Assemblée.

Madame Danièle LAURENT : Je déclare ouverte la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Cette séance a été convoquée le 16 mars 2026 conformément aux articles L2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Cette réunion a pour objet :

- L'installation du conseil municipal élu lors du scrutin du dimanche 15 mars 2026
- L'élection du Maire
- La détermination du nombre des Adjoints et la création de 3 postes de Conseillers Délégués
- L'élection des Adjoints
- La lecture et la remise de la Charte de l'élu local
- La fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- La désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- La fixation du nombre de membres de la Caisse des Écoles
- La désignation des membres de la Caisse des Écoles
- La désignation des délégués auprès des établissements scolaires
- La fixation du montant des indemnités de fonction allouées aux Maire, Adjoints et Conseillers Délégués
- La fixation des majorations des indemnités de fonction des élus municipaux
- Les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire
- La gestion de la dette, stratégie d'endettement pour l'exercice 2026 et les suivants

Le corps électoral hautmontois a élu dimanche 15 mars 2026 la nouvelle assemblée qui comporte 33 membres, conformément à l'article L2121-2 du code général des collectivités territoriales.

Je vous rappelle les résultats constatés au procès-verbal du scrutin pour les élections municipales :

- Electeurs inscrits	9652
- Votants	4867
- Suffrages exprimés	4803

- Nombre de voix pour la liste « Ecouter rassembler et agir pour Hautmont » 2935 voix avec 27 sièges.
- Nombre de voix pour la liste « Fiers d'être hautmontois » 1254 voix avec 4 sièges.
- Nombre de voix pour la liste « Hautmont, ensemble ! » 614 voix avec 2 sièges.

Ont été élus au titre du conseil municipal :

WILMOTTE Stéphane
VAN CAUWENBERGE Aude

VAN DEN BROECK David
GIGAREL Caroline

WASTERLAIN Didier
LARVOR Geneviève
BECQUET Gilles
BOUDINA Malika
LALAMI Saïd
FLINOIS Marie-Catherine
DIREZ Philippe
LOTTEGIER Malika
MARTIN Olivier
DUBUS Anne
TRIGAUT Michel
DUFOUR Nicole
DUFOUR Stéphane
DUBREUCQ Adeline
LARROQUE Antony

ROLAND POLIN Laetitia
BONDUE Bernard
LAURENT Danièle
LHOU Lahcen
MONIER Audrey
BUYLE Jacques
FROMENT Annie
BARRE Patrick
MABILLE Quentin
DECONINCK Béatrice
SILVA Olivier
DAENEN Nathalie
DAHMANE Mohamed
CAILLE Ludivine

En application de l'article L.273-6 du Code électoral, sept conseillers communautaires ont été élus sur la liste « ÉCOUTER, RASSEMBLER ET AGIR POUR HAUTMONT » et un élu communautaire sur la liste « FIER D'ÊTRE HAUTMONTAIS » pour la même durée que les conseillers municipaux.

Je vais procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux élus, je vous remercie de répondre présent à l'appel de votre nom.

APPEL NOMINAL EFFECTUÉ PAR MADAME DANIELÈ LAURENT

QUORUM ATTEINT

➤ L'INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

MESDAMES ET MESSIEURS, JE VOUS DÉCLARE INSTALLÉS DANS VOS FONCTIONS.

➤ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

Je vous propose de procéder à la nomination du secrétaire de séance et de désigner pour cette fonction : **Mme Adeline DUBREUCQ**.

➤ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2025

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

Cet article prévoit explicitement que le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal doit être arrêté par lui au commencement de la séance suivante. Cette règle générale a vocation à s'appliquer au procès-verbal de la séance, qui suit immédiatement le renouvellement général des conseillers municipaux, à défaut de règle dérogatoire spécifique à cette séance particulière.

Le procès-verbal de la dernière séance d'une mandature du conseil municipal doit donc bien être arrêté, par le nouveau conseil municipal issu des élections, au commencement de sa séance d'installation, avant l'élection du maire et des adjoints.

Le procès-verbal sera signé par le nouveau maire élu ainsi que par le (ou les) secrétaire(s) de la séance d'installation.

Je vous demande d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2025 ci-joint annexé.

Qui est pour ? Qui est Contre ? Qui s'abstient ?

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES

Votants : 32

Pour : 27

Abstentions : 5

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1/ ÉLECTION DU MAIRE

Avant de procéder à l'élection du Maire, je vais vous donner lecture des dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables à l'élection du Maire et des Adjointes :

ARTICLE L. 2122-4

Le Conseil municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret.

Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

ARTICLE L. 2122-7

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ARTICLE L.2122-7-2

Les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

ARTICLE L.2122-8

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Pour toute élection du Maire ou des Adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L 2121-10 à L 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

ARTICLE L.2122-10

Le Maire et les Adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

ARTICLE L.2122-12

Les élections du Maire et des Adjoints sont rendues publiques par voie d'affiche dans les vingt-quatre heures.

ARTICLE L.2122-13

L'élection du Maire et des Adjoints peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du conseil municipal.

Avant l'élection, il y a lieu de constituer un bureau formé du secrétaire de séance et d'au moins DEUX ASSESSEURS.

Je vous propose de désigner en qualité d'assesseurs les plus jeunes de l'Assemblée : ***M. Lahcen LHOU et M. Antony LARROQUE.***

Je vous invite à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Qui est candidat ?

Monsieur Stéphane WILMOTTE est candidat.

Y-a -t-il d'autres candidats ?

Dans les pochettes déposées sur votre bureau, vous avez un papier blanc, qui servira de bulletin, je vous invite à inscrire le nom du candidat de votre choix.

À l'appel de votre nom, vous voudrez bien déposer votre bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

• Nombre de votants	:	32
• Nombre de blancs	:	05
• Suffrages exprimés	:	27
• Majorité absolue	:	14

A obtenu :

M. Stéphane WILMOTTE	:	27	voix
----------------------	---	----	------

Monsieur Stéphane WILMOTTE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé MAIRE et immédiatement installé dans ses fonctions.

Madame Danièle LAURENT remet l'écharpe à M. le Maire.

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, bonjour. J'espère que ça n'a pas été trop long, parce qu'en fait, on a un protocole à respecter dans ces moments-là et j'espère que vous avez pu apprécier la lecture de Mme LAURENT de l'ensemble des articles. J'aimerais, en premier lieu, remercier Danièle (LAURENT) d'avoir accepté de prendre la présidence du conseil municipal.

J'aimerais vous remercier toutes et tous de votre présence, vous remercier de votre confiance, à la fois à l'ensemble des électeurs qui ont élu la liste « Écouter, rassembler, agir » et vous remercier aussi de m'avoir confié la responsabilité, pour le prochain mandat, de l'exercice du mandat de Maire pour la ville.

Il est important pour moi de remercier aussi les listes qui ont concouru aussi à l'élection : la liste emmenée par M. MABILLE et la liste emmenée par M. DAHMANE. Je pense que c'est important de le souligner. Et la volonté qui est la mienne et la volonté qui est la nôtre sera de, toutes et tous, travailler ensemble pour le bien et au service des habitants. Je l'ai souvent dit à mon équipe et je vous le dis à vous : il y a beaucoup plus d'intelligence dans beaucoup plus de cerveaux que dans un seul. Vous aurez porte ouverte à la mairie pour travailler ensemble pour le bien des habitants, dans le respect des uns et des autres. Vous pouvez compter sur moi et vous pouvez compter sur nous.

Je vais continuer le déroulement de la séance du conseil municipal.

On m'avait préparé des fiches au cas où j'étais élu, donc pour l'instant tout se passe bien. On peut avoir une surprise, toujours.

Avant de procéder à la suite du conseil municipal, ce qui est important pour moi et pour nous, c'est de remercier l'équipe sortante de la majorité, l'équipe sortante également de l'opposition. Monsieur MABILLE n'est pas là, mais je lui aurais dit également.

Je pense que le précédent mandat a été un mandat qui a été important pour la commune, qui a été consacré à améliorer le quotidien des habitants. Et je souhaite, dans ce prochain mandat, continuer dans cette lancée, une lancée qui concerne une priorité qui est le quotidien des habitants de la ville d'Hautmont ; de lancer des projets. Derrière le mot « projet », on a listé un certain nombre de choses durant cette campagne électorale. Je ne connais pas la

signification des chiffres, mais nous avons 77 propositions pour les 7 prochaines années et je peux vous dire qu'on va s'y tenir. Il y aura peut-être des propositions qui n'avaient pas été prévues et qui arriveront par la suite, mais en tout cas il y a un certain nombre de sujets, de projets importants pour les habitants de la ville.

Je regarde Mme ROLAND, je pense à la piscine. Je regarde dans le public des gens qui sont à la pétanque, je pense au boulodrome. Enfin, globalement, on a quand même, dans les projets qui ont été proposés aux habitants, un certain nombre de choses qui vont concerner les quartiers, qui vont concerner le patrimoine, qui vont concerner le sport, qui vont concerner les enfants, qui vont concerner les jeunes adultes, les seniors. En tout cas, nos projets sont là pour être au service de l'ensemble des habitants, quel que soit leur âge, quel que soit leur quartier.

J'ai aussi, à travers ce petit mot d'introduction, la volonté de vous dire que, même si nous avons remporté l'élection avec 62 % au premier tour, je considère que nous devons être dans l'humilité, l'humilité d'un résultat. Le résultat d'aujourd'hui est une chose, les habitants nous font confiance. Et là je m'adresse à l'ensemble de mon équipe municipale et à l'ensemble des élus de ce conseil municipal : les habitants ont fait un choix, ils nous font confiance. Nous devons mener à bien les 77 propositions. Nous allons le faire ensemble. Nous devons également continuer à être au service des habitants, à être à leur écoute et à agir pour le bien de la commune d'Hautmont. Là-dessus, je veux et je souhaite continuer sur cette lancée.

Dans les remerciements, j'aimerais remercier évidemment tous les électeurs et toutes les personnes qui nous ont accordé leur confiance dans le cadre de cette élection. Ils nous obligent à réussir et nous allons réussir.

J'aimerais remercier l'ensemble des agents de la ville qui ont organisé cette élection et qui, depuis des années, œuvrent pour le bien des habitants, dans l'ombre. Je peux vous dire — il y en a qui sont derrière moi, il y en a qui sont dans la salle, il y en a qui sont dans le public — que les agents de la ville sont une pépite pour Hautmont, et ils continueront à avoir mon soutien et mon accompagnement sur l'ensemble de la commune et dans l'ensemble des services.

J'aimerais remercier aussi, permettez-moi un mot personnel, l'ensemble de ma famille, mes parents, ma mère et mon père, mes enfants, mes proches. Parce que, comme vous qui êtes élus autour de la table, vous savez que parfois la vie d'élu est une vie qui n'est pas toujours des plus simples et que nous avons des familles derrière nous. Je tiens à leur dire merci de me permettre de mener à bien ce projet, parce qu'ils savent que je le fais avec le cœur, mais parfois ça peut créer quelques petites difficultés.

Je vous invite aussi, quel que soit votre mandat, futur Adjoint, Conseiller Municipal ou autre, à partager ces moments avec votre famille, pour justement parler et leur faire comprendre que quand on a un papa ou une maman au service des habitants c'est « d'être au service ». Parfois il y a de bons moments, il y en aura certainement pendant ce mandat, il y aura aussi des moments moins sympas, et on l'a vu pendant cette campagne : les réseaux sociaux sont parfois un déversoir de choses négatives. Je peux vous dire qu'il faut en parler avec sa famille, ses élus, obtenir leur soutien et faire notre travail. Et n'oubliez pas : les réseaux sociaux ne représentent pas le bon thermomètre de la population. Je vous le dis et je pense qu'on le voit. Il y a parfois des gens qui déversent leur haine. J'espère que les choses maintenant vont se calmer et je pense que c'est important. Maintenant, il faut être au travail et on va tous et toutes travailler ensemble.

Voilà ces petits mots d'introduction.

Notre liste, elle s'appelle avec trois verbes. Écouter, ça veut dire qu'on va continuer à écouter les habitants dans tous les quartiers. On va continuer, on va faire des permanences, on va aller voir les gens, on va résoudre les problèmes. Ça a commencé cette semaine. On n'a pas attendu aujourd'hui, ça a commencé déjà cette semaine, on va continuer à écouter.

On va continuer à rassembler. Là-dessus j'insiste beaucoup, mais le temps de l'élection est passé. Les prochaines élections, c'est dans six ou sept ans, je crois que c'est sept ans. Je peux vous dire qu'on va rassembler, même les personnes qui n'ont pas fait le choix de notre liste. Le but, c'est vraiment de toutes et tous travailler ensemble.

Et on va agir : agir pour le bien de la ville, agir pour le bien des habitants, agir pour mener à bien nos projets, agir pour Hautmont et pour le territoire parce qu'en fait, les gens pensent que l'élection municipale se termine aujourd'hui avec le deuxième tour, enfin, le premier tour ou le deuxième tour en fonction des communes. J'ai envie de vous dire qu'il y a un troisième tour que les gens ne voient pas, qui est l'agglomération. Au niveau de l'agglomération qui gère le quotidien des habitants, ce sont les lampes, ce sont les routes, c'est la santé, c'est le sport parfois, c'est un certain nombre de choses, c'est l'emploi. Je peux vous dire qu'il est important aussi que, maintenant que les élections municipales sont passées, on réfléchisse ensemble à construire, bâtir un projet pour l'agglomération. Parce que, en fait, cette agglomération s'imbrique dans les compétences des communes. Il est important pour moi et pour nous de travailler de pair avec l'agglomération et de porter un projet au niveau de l'agglomération.

Voilà un peu les petits mots d'introduction que je voulais vous dire. En tout cas, je vous remercie et je peux vous dire qu'on va travailler ensemble, et on va le faire au service des habitants, et vous pouvez compter sur nous. Merci à vous. Merci beaucoup.

Je vous propose de passer au point n° 2, de déterminer le nombre des adjoints et de conseillers délégués.

2/ DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET CRÉATION DE TROIS POSTES DE CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil.

Il est rappelé que le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal de la commune comportant 33 membres, le nombre d'adjoints ne peut excéder le nombre de 9 adjoints.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal crée les postes de Conseillers Délégués,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** la création de neuf postes d'adjoints.
- **DE DÉCIDER** la création de trois postes de conseillers délégués qui seront désignés ultérieurement par arrêté.

Monsieur le Maire : Je vais vous faire grâce de l'ensemble des dispositions. Ce que je vous propose de faire, c'est de créer neuf postes d'adjoints et de décider la création également de trois postes de conseillers délégués qui seront désignés ultérieurement par arrêté.

Est-ce qu'il y a des candidats ? J'ai reçu la liste de Mme VAN CAUWENBERGE. Alors, attendez, je ne l'ai pas. C'est après. Oui, pardon, c'est après, ça, on le verra après.

Est-ce que vous avez des remarques par rapport à cette délibération ? Pas de remarques.

Je vous propose de passer au vote. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Cinq abstentions. Est-ce que M. MABILLE a donné un pouvoir ? Non, il n'y a pas de pouvoir. Donc, c'est bon. Cinq abstentions, parce que M. MABILLE n'est pas là ; et ensuite 27 avis favorables.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES
Votants : 32 Pour : 27 Abstentions : 5

3/ ÉLECTION DES ADJOINTS

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le vote a lieu au scrutin secret (art. L. 2122-4 du CGCT).

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Depuis la Loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, cette liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE PROCÉDER** à l'élection des adjoints au scrutin secret.

Monsieur le Maire : Une liste a été présentée par Mme VAN CAUWENBERGE du groupe « Écouter, rassembler, agir pour Hautmont ». Un bulletin de vote a d'ailleurs été déposé dans votre pochette.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non.

Je vous invite à faire, c'est de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des Adjoints. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien déposer votre bulletin dans l'urne. Vous ne vous trompez pas dans les papiers, il y a plusieurs papiers. Je vous le dis au cas où.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants	:	32
- nombre de suffrages déclarés nuls	:	0
- nombre de suffrages déclarés blancs	:	5
- nombre de suffrages exprimés	:	27
- majorité absolue	:	14

La liste « Écouter, rassembler et agir » a obtenu 27 voix. Bravo à vous !

Conformément au protocole en la matière, ce que je vais faire, c'est que je vais appeler chaque Adjoint et je vais lui remettre son écharpe et ses insignes. Je précise qu'il y a eu une rupture de stock dans les insignes, apparemment, et que les conseillers municipaux auront leur insigne lors d'un prochain conseil municipal. Il y a une rupture de stock, je n'y peux rien, et je vous propose d'avoir l'insigne au prochain conseil municipal. C'est ça, Madame DECAGNY ? Oui, c'est ça.

Les élus :

- Premier adjoint : Aude VAN CAUWENBERGE
- Deuxième adjoint : David VAN DEN BROECK
- Troisième adjoint : Caroline GIGAREL
- Quatrième adjoint : Didier WASTERLAIN
- Cinquième adjoint : Geneviève LARVOR
- Sixième adjoint : Philippe DIREZ
- Septième adjoint : Malika BOUDINA
- Huitième adjoint : Saïd LALAMI
- Neuvième adjoint : Marie-Catherine FLINOIS

Merci à vous. Félicitations à l'ensemble des Adjoints.

Comme je le dis souvent : ça y est, au travail !

Je demande à Mme VAN CAUWENBERGE et à M. VAN DEN BROECK de me rejoindre, pour ne pas me laisser seul à cette table. Prenez votre petite bouteille d'eau, votre téléphone, votre pochette.

Mesdames et Messieurs les Adjoints, je ne vous ai pas remis votre petit pin's, je viendrai vous chercher après.

Après, on aura trois Conseillers Délégués qui vont être nommés par arrêté, délégation du Maire. Je dis à M. BECQUET, M. DUFOUR et M. LARROQUE que ça arrivera par la suite. Je ne peux pas le faire tout de suite, mais ça arrivera par la suite. Ce sont les textes.

4/ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des

Adjoint, le Maire donne lecture de la charte de l' élu mentionnée à l'article L. 1111-12. Le Maire remet aux Conseillers Municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre ».

La charte de l' élu local est constituée par les articles L 1111-13 et L 1111-14 du code général des collectivités territoriales.

Les articles à distribuer relatifs aux conditions d' exercice des mandats municipaux sont les articles L 2123-1 à L 2123-35 du code général des collectivités territoriales.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-13 et L.1111-14,

VU la loi du 22 décembre 2025 relative au statut de l' élu local, ayant abrogé l' article L.1111-1-1 du CGCT et intégré les dispositions de la charte de l' élu local à l' article L.1111-13 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la charte de l' élu local rappelle les principes déontologiques fondamentaux applicables à l' exercice du mandat local,

CONSIDÉRANT que l' article L.1111-13 du Code général des collectivités territoriales énonce les sept principes et obligations qui s' imposent aux élus locaux dans l' exercice de leur mandat,

CONSIDÉRANT que l' article L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit les droits et garanties reconnus aux élus locaux afin de leur permettre d' exercer leur mandat dans de bonnes conditions,

CONSIDÉRANT qu' il appartient à l' assemblée délibérante de prendre connaissance de ces dispositions en début de mandat et d' en assurer la diffusion auprès des élus,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l' objet d' un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l' application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation de la charte de l' élu local telle qu' énoncée à l' article L.1111-13 du CGCT, qui rappelle notamment les principes suivants :
 - l' exercice du mandat dans le respect de la Constitution et des lois, avec impartialité, probité et intégrité ;
 - la poursuite du seul intérêt général ;
 - la prévention et la gestion des conflits d' intérêts ;
 - l' utilisation responsable des moyens publics ;
 - la transparence de l' action publique ;
 - l' exemplarité et le respect dans les relations institutionnelles ;
 - le respect des valeurs républicaines et du principe de laïcité.

- **DE PRENDRE ACTE** des droits et garanties reconnus aux élus locaux par l' article L.1111-14 du CGCT, notamment :
 - le droit à l' information
 - le droit à la formation
 - la protection fonctionnelle

- les garanties en matière d'indemnités de fonction
 - les dispositifs facilitant la conciliation entre mandat et activité professionnelle
 - les garanties liées à la responsabilité et à la protection de l'élu
- **DE PRÉCISER** que la charte de l'élu local et le chapitre III du Code général des collectivités territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux sont remis à chaque membre du conseil municipal.

Annexes :

- Charte de l'élu local
- Articles L2123-1 à L2123-35 du CGCT

Monsieur le Maire : Je vous dispense de l'ensemble des textes, mais on va faire un petit résumé. Je pense que vous avez lu l'ensemble de ce document. Si vous me l'autorisez, je ne vais pas vous le relire, parce que je fais confiance en votre lecture personnelle, et si vous avez des questions n'hésitez pas. Ce que je vous demande de faire, c'est de prendre acte de la présentation de cette charte, du fait qu'elle vous a été remise.

Je propose de passer au vote. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Cinq abstentions. Merci.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES		
Votants : 32	Pour : 27	Abstentions : 5

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AUX COLLECTIVITÉS ET ORGANISMES DIVERS

5/ FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un délai maximum de 2 mois et pour la durée du mandat, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal dans la limite maximale de 8 par catégorie de membres. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Maire qui est Président de droit.

Aussi, ce conseil d'administration doit être composé :

- du Maire, Président de droit,

et en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal,
- de membres nommés par le Maire parmi des personnes non-membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :
 - un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales - UDAF) ;
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
 - un représentant des personnes handicapées ;
 - un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-8 fixant la composition des conseils d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU le procès-verbal du scrutin du 15 mars 2026 pour les élections municipales,

CONSIDÉRANT que le Centre communal d'action sociale – CCAS – est un Établissement Public Administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le Maire, qu'outre son Président, le conseil d'administration comprend en nombre égal :

- au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal,
- et huit membres nommés par le Maire, non membres du conseil municipal, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** de fixer à SEIZE le nombre des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Hautmont, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié nommée par le Maire.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous êtes d'accord ? Oui. Abstentions ? Cinq. Je vous remercie.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES		
Votants : 32	Pour : 27	Abstentions : 5

6/ DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.123-8 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient d'élire les Conseillers Municipaux appelés à exercer les fonctions de membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), étant rappelé que le Maire en est Président de droit,

CONSIDÉRANT que par sa décision préalable du 20 mars 2026, l'assemblée a fixé le nombre de membres du dit conseil à SEIZE (16), soit 8 membres élus et 8 membres nommés,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** de procéder en son sein à l'élection des 8 membres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire : Une liste a été présentée par le groupe « Écouter, rassembler, agir pour Hautmont ». Un bulletin de vote est déposé dans vos pochettes.

Y a-t-il d'autres candidats ? Non.

Je vous propose de procéder au vote. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien déposer le vote qui correspond dans votre pochette et ne pas vous tromper, s'il vous plaît. Merci beaucoup. Je propose de procéder au dépouillement.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants	:	32
- nombre de suffrages déclarés nuls	:	0
- nombre de suffrages déclarés blancs	:	3
- nombre de suffrages exprimés	:	29
- majorité absolue	:	15

La liste « Écouter, rassembler et agir » a obtenu 29 voix.

Sont désignés membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour la durée du mandat municipal, les membres suivants :

- Geneviève LARVOR
- Bernard BONDUE
- Danièle LAURENT
- Annie FROMENT
- Anne DUBUS
- Adeline DUBREUCQ
- Jacques BUYLE
- Michel TRIGAUT

Merci à vous.

7/ FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ÉCOLES

En vertu des dispositions de l'article R 212-26 du Code de l'Éducation, le comité de la caisse des écoles comprend :

- le Maire, Président,
- l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- un membre désigné par le Préfet,
- deux Conseillers Municipaux désignés par le conseil municipal,
- trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le conseil municipal peut porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Le Maire propose de porter à CINQ (5) le nombre de délégués désignés par le Conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33,

VU le Code de l'éducation, notamment l'article R. 212-26,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de désigner, au sein de l'Assemblée, les délégués appelés à exercer les fonctions de membre du comité de la Caisse des Écoles,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** de fixer à CINQ (5) le nombre de délégués représentant le Conseil municipal au sein du comité de la Caisse des Écoles d'Hautmont.

Monsieur le Maire : Nous avons fait le CCAS, maintenant nous allons faire la Caisse des Écoles. Vous savez qu'au niveau de la Caisse des Écoles, c'est important, parce que c'est là où on détermine les moyens qui sont donnés aux écoles.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Non.

Je propose de passer au vote. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Cinq abstentions. Merci.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES		
Votants : 32	Pour : 27	Abstentions : 5

8/ DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit de la Caisse des Écoles et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au comité de la caisse des Écoles.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU le Code de l'éducation, notamment l'article R.212-26,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient d'élire les conseillers municipaux appelés à exercer les fonctions de membre du Comité de la Caisse des Écoles d'Hautmont, étant rappelé que le Maire en est président de droit,

CONSIDÉRANT que par sa décision préalable du 20 mars 2026, l'assemblée a fixé le nombre de délégués à CINQ (5),

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** de procéder en son sein à la désignation en qualité de représentants du conseil municipal pour siéger au Comité de la Caisse des Écoles d'Hautmont, pour la durée du mandat municipal.

Monsieur le Maire : Je vous propose de décider de procéder, en son sein, à la désignation, en qualité de représentants du conseil municipal, pour siéger au Comité de la Caisse des Écoles d'Hautmont, pour la durée du mandat :

- Aude VAN CAUWENBERGE
- Nicole DUFOUR
- Audrey MONIER
- Adeline DUBREUCQ
- Lahcen LHOUE

Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Cinq Abstentions. Merci.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES		
Votants : 32	Pour : 27	Abstentions : 5

9/ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

S'agissant des écoles maternelles et élémentaires, l'article D411-1 du Code de l'Éducation dispose que chaque conseil d'école comprend parmi ses membres le Maire (ou son représentant) et un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante.

S'agissant des établissements d'enseignement secondaire, l'article R421-14 du Code de l'Éducation dispose que le conseil d'administration des collèges et lycées comprend parmi ses membres deux représentants de la commune, siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet EPCI et un représentant de la commune. Il est procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU le procès-verbal du scrutin du 15 mars 2026 pour les élections municipales,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la bonne marche de l'administration communale, de désigner des délégués du conseil municipal auprès des établissements scolaires maternels et primaires,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les représentants de l'assemblée aux conseils d'administration des établissements secondaires,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉSIGNER** en son sein, ses délégués auprès des différents établissements scolaires de la Commune.

Monsieur le Maire : Vous savez que c'est un point important, c'est le lien qui est fait entre le conseil municipal et les écoles.

Je vous propose de désigner les membres suivants :

ÉCOLE MATERNELLE

« École Périer maternelle » - 82, avenue Hebburn

Adeline DUBREUCQ

ÉCOLE PRIMAIRE

« École Périer primaire » - 82, avenue Hebburn

Philippe DIREZ

GROUPE SCOLAIRES

« Jules Ferry » - 25, rue des Ecoles

Said LALAMI

« Victor Hugo » - 2, place Alfred de Musset

Nicole DUFOUR

« Fontaine » - 136, avenue Leclerc

Lahcen LHOU

« Deniès » - 50, avenue de Kalisz

Laetitia ROLAND-POLIN

« Externat du Sacré-Cœur » - 34, rue Charles Foloppe

David VAN DEN BROECK

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

ÉTABLISSEMENT	DÉLÉGUÉ TITULAIRE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT
Lycée « Placide Courtoy » 1, rue Placide Courtoy	Said LALAMI	Antony LARROQUE
Collège « Saint-Exupéry » 140, avenue Hebburn	Aude VAN CAUWENBERGE	Malika LOTTEGIER
Collège « Ronsard » 17, rue du Vélodrome	Aude VAN CAUWENBERGE	Bernard BONDUE

Est-ce que nous pouvons procéder au vote ? Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Cinq abstentions. Merci.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES

Votants : 32

Pour : 27

Abstentions : 5

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

10/ FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

L'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les 3 mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ces indemnités, qui constituent une dépense obligatoire pour les communes, sont destinées à compenser forfaitairement la réduction de l'ensemble des activités personnelles et professionnelles des élus concernés, du fait de l'exercice de leur activité publique, ainsi que les frais courants inhérents à leur mandat.

Le montant de ces indemnités de fonction est fixé par le conseil municipal dans le respect d'un plafond déterminé en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, un taux fixé par la loi en fonction de la population de chaque commune (population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement à la date du renouvellement intégral du conseil municipal).

Le barème applicable à notre commune, laquelle totalise 14 232 habitants au 1er janvier 2026, est le suivant :

Indemnité maximale - Montants mensuels au 01/01/2026 :

- Maire : 67,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoint : 28.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué : dans le respect de l'enveloppe globale

L'enveloppe maximale susceptible d'être allouée au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, pour notre commune, représente un montant global mensuel de 13 359,20 euros compte tenu du nombre d'Adjoints (9) et de Conseillers Délégués (3).

Dans ce cadre, il vous est proposé de fixer les montants des indemnités du Maire, des Adjoints et Conseillers Municipaux délégués, comme suit :

Montants Bruts mensuels HORS majoration :

- Maire : 67,60 %
- 1^{er} au 9^{ème} Adjoint : 25,75 %
- Conseillers délégués : 8,50 %

Les indemnités versées sont assujetties à des cotisations obligatoires (CSG, CRDS, retraite IRCANTEC) et, si l'élu en fait le choix, à une cotisation au titre d'une retraite complémentaire. Ces indemnités sont soumises à l'impôt (retenue à la source ou impôt sur le revenu).

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2,

VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022,

VU le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,

CONSIDÉRANT que la commune compte 14 232 habitants, chiffre de la population totale municipale résultant du dernier recensement,

CONSIDÉRANT que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

CONSIDÉRANT que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, et en fonction de la population totale de la ville, à 67,60 % de l'indice brut terminal (1 027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,

CONSIDÉRANT que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 28,60 % de l'indice brut terminal (1.027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux sans délégation ne peut être supérieure à 6% de l'indice brut terminal (1 027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux conseillers sans délégation ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes, calculée sur la base du nombre maximal théorique d'Adjointes que le conseil municipal peut désigner,

CONSIDÉRANT que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** de fixer, avec effet immédiat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et conseillers municipaux délégués, dans le respect de l'enveloppe allouée.
- **DE DIRE** que les taux et montants alloués aux élus concernés sont repris dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération :

Fonction	Taux maximal de l'indemnité	Taux votés sans majoration
Maire	67,60 %	67,60 %
Adjointes du 1 ^{er} au 9 ^{ème}	28,60 %	25,75 %
Conseillers délégués		8,50 %

- **DE PRÉCISER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

Annexe :

- Tableau des indemnités des élus

Monsieur le Maire : Il y avait apparemment une petite erreur dans le tableau des indemnités. C'était pour les adjoints, il fallait lire 25,75 % et non 27,75 %.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

Je propose de procéder au vote. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Cinq abstentions.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES		
Votants : 32	Pour : 27	Abstentions : 5

11/ FIXATION DES MAJORATIONS DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Les majorations des indemnités de fonction des élus municipaux sont régies par l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'application de majorations fait l'objet d'un vote distinct de l'assemblée délibérante. Aussi, après avoir délibéré sur le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur les majorations, calculées sur la base de ces indemnités. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Ainsi, notre commune remplit les critères d'attributions des majorations suivantes :

- ancien chef-lieu de canton,
- attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au cours des 3 exercices précédents. Ce critère entraîne le passage à la strate démographique supérieure.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer les montants des indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués, après application des majorations réglementaires et classement dans la strate démographique supérieure, ainsi qu'il suit :

- Maire : 100,14 %
- 1^{er} au 9^{ème} Adjoint : 33,57 %
- Conseillers Délégués : 11,08 %

Les indemnités versées sont assujetties à des cotisations obligatoires (CSG, CRDS, retraite IRCANTEC) et, si l'élu en fait le choix, à une cotisation au titre d'une retraite complémentaire. Ces indemnités sont soumises à l'impôt (retenue à la source ou impôt sur le revenu).

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022,

VU le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,

CONSIDÉRANT, en outre, que la commune est chef-lieu de canton, qualité maintenue aux communes qui la perdent dans le cadre des modifications des limites territoriales jusqu'au renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article L.3113-3 du CGCT,

CONSIDÉRANT, en outre, que la commune est éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, depuis au moins trois exercices,

CONSIDÉRANT que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** de fixer, avec effet immédiat, le montant des indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués, après application des majorations réglementaires et classement dans la strate démographique supérieure, tel repris dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération,

Fonction	Taux maximal de l'indemnité	Taux votés avant majoration	Taux votés après majoration - au titre de la DSU - chef-lieu de canton
Maire	67,60 %	67,60 %	100,14 %
Adjoints du 1 ^{er} au 9 ^{ème}	28,60 %	25,75 %	33,57 %
Conseillers Délégués		8,50 %	11,08 %

- **DE PRÉCISER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

Annexe :

- Tableau des indemnités des élus

Monsieur le Maire : Je propose de passer au vote. Qui est favorable ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Qui est contre ? Deux abstentions et trois contre.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES

Votants : 32

Pour : 27

Abstentions : 2

Contre : 3

**DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL**

12/ GESTION MUNICIPALE

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire, pour la durée du mandat.

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le conseil municipal sont énoncés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire a la faculté de subdéléguer les attributions qui lui sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal (art. L 2122-23 du CGCT).

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L.2122-23,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'accélérer la prise de décisions pour favoriser une bonne administration communale,

CONSIDÉRANT par ailleurs, que pour garantir la continuité de l'activité communale, il convient de prévoir les conditions d'exécution de la délégation en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** de déléguer au Maire, pour la durée du mandat municipal, les compétences suivantes, prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1° *d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,*

- 2° *de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation concerne l'actualisation des tarifs existants dans la limite d'une augmentation de 5%. L'application de taux supérieur ou la création de nouveaux tarifs restent de la compétence du Conseil municipal. Cette délégation concerne également l'application de tarifs pour l'organisation de spectacles, concerts, et prestations artistiques dont le montant ne dépasserait pas les 60€, dans l'hypothèse où le conseil municipal ne pourrait pas se réunir avant la date de la manifestation,*
- 3° *de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des conditions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. La délégation s'exerce conformément aux dispositions précisées par la délibération « Gestion de la dette » de même date que la présente délibération, qui en fixe les limites. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.*
- 4° *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils de procédures formalisés des marchés de services, fournitures et travaux, ainsi que toute décision concernant les avenants relatifs à ces mêmes marchés et dans la limite de 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- 5° *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*
- 6° *de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,*
- 7° *de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,*
- 8° *de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,*
- 9° *d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,*
- 10° *de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,*
- 11° *de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,*
- 12° *de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,*
- 13° *de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,*
- 14° *de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,*

- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. La commune a institué par délibérations de 1993 un droit de préemption urbain renforcé sur la totalité du périmètre défini sur le Plan Local d'Urbanisme, la présente délégation est générale¹, sans limitation d'ordre géographique, financier ou de projet.
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, y compris en appel, pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants. Cette autorisation comporte la désignation éventuelle d'un avocat chargé de représenter et venir en défense des intérêts de la commune dans l'affaire et ses suites.
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. Cette délégation portera sur l'ensemble des conséquences dommageables.
- 18° de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal. La délégation s'exerce conformément aux dispositions précisées par la délibération « Gestion de la dette » de même date que la présente délibération, qui en fixe les limites.
- 21° SANS OBJET,
- 22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit, en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal. Ce droit de priorité pourra être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code susmentionné ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations,
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune, et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code,

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25° SANS OBJET,

26° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

27° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, pour tout type de démolition, de transformation ou d'édification et ce pour l'ensemble des biens du patrimoine communal,

28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation, - La présente délégation figure toujours dans la liste, mais elle n'a plus d'objet, en raison d'une décision du Conseil Constitutionnel (n°2017-683), supprimant ce droit de préemption,

29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'environnement,

30° d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros, seuil qui pourra évoluer automatiquement en fonction du décret n°2023-523 du 29 juin 2023,

31° d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

¹ La seule circonstance que cette délégation soit formulée de manière générale ne saurait avoir pour effet de la regarder comme irrégulière (CCA Bordeaux, 2 juin 2008, n°06 BX 0263)

Au titre de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales

Les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

- **D'AUTORISER** expressément le Maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.
- **DE COMPLÉTER** sa décision en autorisant, en cas d'empêchement du Maire, l'exécution de la délégation par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, au titre du remplacement prévu à l'article L 2122-17.

Monsieur le Maire : Vous avez dans votre délibération l'ensemble des dispositifs. Je ne vais pas vous lister les 31, parce que je pense que vous avez tous et toutes lu la délibération.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Je propose de procéder au vote. Qui est favorable ? Donc là on est dans une autre possibilité. Madame CAILLE, je vous le dis. Donc, nous avons : 30 avis favorables ; 2 abstentions ; et 1 absent, M. MABILLE. Merci.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES

Votants : 32

Pour : 30

Abstentions : 2

GESTION DE LA DETTE

13/ EXERCICE 2026 ET SUIVANTS – GESTION DE LA DETTE - STRATÉGIE D'ENDETTEMENT

Les collectivités peuvent recourir librement à l'emprunt et aux instruments financiers. Toutefois, la crise financière de 2008 a augmenté la variabilité des taux sur lesquels sont fondés les emprunts des collectivités territoriales et révélé les risques financiers de certains contrats.

Une charte de bonne conduite, dite charte GISSLER, a été élaborée en 2009 afin de consigner les meilleures pratiques des banques et des collectivités territoriales en vue d'assurer un financement adapté. La circulaire n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 a été rédigée pour accompagner la diffusion de la charte et appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette. Elle recommande à l'exécutif local de définir annuellement une stratégie d'endettement et d'adopter, à cet effet, une délibération pour la réalisation d'emprunts et de lignes de trésorerie.

C'est dans un but de transparence que la circulaire préconise la rédaction de cette délibération.

Conformément à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. et par délibération en date du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a déterminé, pour la durée du mandat, les attributions déléguées au Maire notamment en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie.

En application de la circulaire susvisée, il est proposé d'élargir et de préciser la délégation donnée au Maire de recourir à l'emprunt. Cette délibération, basée sur l'encours de la dette inscrite au budget primitif 2026, présente, par ailleurs, la politique de financement et de gestion de la dette communale.

L'objectif poursuivi de la commune, dans le cadre de la gestion active de la dette, est la diversification des prêteurs et l'optimisation des frais financiers. Parallèlement, pour couvrir le financement des nouveaux investissements, la recherche d'emprunts portera sur des produits respectant le premier niveau de la charte GISSLER.

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

VU la délibération en date du 20 mars 2026 définissant les attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de redéfinir les délégations données au Maire en matière d'emprunts et de ligne de trésorerie, et de mettre en place à cet effet une stratégie d'endettement pour la collectivité,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DONNER** délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, et passer à cet effet les actes nécessaires, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., dans les conditions et limites ci-après définies.
- **DE DIRE** que la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales :

Les deux dimensions de classification sont :

- 1) Le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone Euro sont ainsi considérés risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euros présentent le risque maximum (risque 5).
- 2) Le risque lié à la structure du produit (de A à E) : plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.

CLASSIFICATION DES RISQUES

	Indices sous-jacents		Structures
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Dans ce cadre, la dette de la commune au 1^{er} janvier 2026 est répertoriée comme suit :

Budgets	Nombre de contrats	Part de l'encours	Montant	Critère Gissler
Principal	26	72,13 %	17 543 068,73	1A
Annexe Port à sec	5	27,87 %	6 777 431,59	1A
	31		24 320 500,32	

Encours à taux fixe : 17 315 740,00 euros (71,20 %)

Encours à taux variable : 7 004 760,32 euros (28,80 %)

- **DE DONNER** délégation au Maire pour contracter des produits de financement pour réaliser tout investissement dans la limite de sommes inscrites chaque année au budget :

a. Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Les nouveaux financements respecteront les recommandations de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales en privilégiant la classification 1A.

b. Caractéristiques essentielles des contrats

Ces produits de financement pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des emprunts à barrière sur Euribor, ou Eonia et ses dérivés,

Le conseil municipal autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum équivalant aux inscriptions budgétaires.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 ans. Cependant dans l'hypothèse où la commune serait amenée à financer de grands projets d'investissement, la durée des contrats pourra se situer entre 25 et 40 ans en fonction des durées d'amortissements de ces investissements et des offres de produits financiers proposés par les établissements bancaires.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- | | |
|-----------|-------------|
| - le T4M | - le TME |
| - le TAM | - l'EURIBOR |
| - l'EONIA | - Livret A. |
| - le TMO | |

Pour l'exécution de ces opérations, des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers. Ces primes sont intégrées dans l'évaluation du Taux Effectif Global (TEG) des offres reçues nous permettant d'arbitrer entre celles-ci.

- **DE DONNER** délégation au Maire pour contracter des produits de trésorerie et l'autoriser à souscrire pour les besoins de trésorerie de la commune :
 - une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 3 000 000 €.
 - des offres de prêt-relais d'une durée maximale de 36 mois pour un montant maximum de 4 500 000 €.

Ces produits de trésorerie pourront être à taux fixe ou taux variable. Dans le cas de taux variables, les index de référence des deux produits de trésorerie ci-dessus pourront être : EONIA, EURIBOR et ESTER.

- **DE DONNER** délégation au Maire pour mener les opérations nécessaires à la gestion de la dette dans les conditions et limites fixées ci-dessus, qu'il s'agisse d'options prévues par les contrats de prêts existants, de nouveaux contrats ou de contrats de réaménagement de dette, et de passer à cet effet les actes nécessaires :
 - de lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - de retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - de passer les ordres pour effectuer les opérations arrêtées,
 - de résilier les opérations arrêtées,

- de signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- de définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- de réduire ou d'allonger la durée d'un prêt,
- de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation sans intégration de soulte,
- notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et les profils de remboursement,
- de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

En outre, dans l'intérêt de la collectivité et dans les limites et conditions fixées ci-dessus, le Maire décidera de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passera à cet effet les actes nécessaires.

- **DE PRÉCISER** que les délégations de compétence au Maire définies ci-dessus sont définies jusqu'à la fin du mandat.
- **D'AUTORISER** l'adjoint au Maire délégué aux finances d'exercer les pouvoirs présentement délégués au Maire par le Conseil municipal et signer les actes correspondants.
- **DE DIRE** que conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts, des lignes de trésorerie et des prêts-relais contractés, des opérations de gestion de dette réalisées, dans le cadre de cette délégation de compétence.

Monsieur le Maire : Il y a un certain nombre de dispositions que nous pouvons prendre dans le cadre de cette délibération. Je vous fais grâce, là aussi, de la lecture des quatre pages de la délibération. Je vous propose un condensé et un résumé, notamment pour le public ici présent.

Certains domaines de compétences délégués au maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités — vous allez l'apprendre par cœur, le L.2122 du Code général des collectivités territoriales — doivent faire l'objet de précisions et de limites fixées par le conseil municipal. C'est notamment le cas des points 3 et 20 relatifs aux emprunts et à la trésorerie.

C'est l'objet de cette délibération — gestion de la dette — qui fixe ce cadre.

Ainsi, il est notamment accordé au maire la souscription d'emprunts classiques à taux fixes ou variables, ne comportant pas de risque. Ils sont adossés à des indices de la zone euro.

Les conditions de souscription sont également fixées par cette délibération. La souscription de prêt-relais jusqu'à quatre... Oui, 4,5 €, je pense que c'est un problème. Donc, 4,5 millions

d'euros, ce qu'on ne va pas faire — je le précise —, mais c'est au maximum, c'est au cas où on dirait qu'on va faire ça. Ce n'est pas prévu, mais c'est le Code. C'est pour voir si tout le monde suit.

Les prêts-relais et lignes de trésorerie ont principalement pour objet d'avancer la trésorerie dans le financement de nos projets d'investissements, en attendant le versement des subventions obtenues.

Pour rappel, les subventions sont versées sur présentation des dépenses acquittées, donc généralement a posteriori, ce qui oblige la commune à porter la trésorerie des projets. C'est pour ça que vous avez cette délibération.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Je fais une petite parenthèse : pour l'opposition, les deux groupes d'opposition, si à un moment donné vous voulez qu'on fasse un petit point sur les finances de la ville, sur comment ça marche ou autres, on regardera après ce conseil ou dans les semaines prochaines pour qu'on puisse faire un rendez-vous pour vous expliquer, avec M. GALLO qui est derrière moi et M. VAN DEN BROECK, comment fonctionne le budget de la commune, sans rentrer dans les détails des orientations politiques, mais au moins que vous ayez eu une vue globale.

C'est ce que je vous propose de faire, ce n'était pas prévu, Monsieur VAN DEN BROECK, mais je le dis à tout le monde. Je vois M. SILVA qui pourrait être intéressé et Mme CAILLE à mon avis, M. DAHMANE je pense aussi : vous pouvez avoir un intérêt à faire ces deux ou trois heures avec M. GALLO et M. VAN DEN BROECK et moi je veux bien venir, si vous le souhaitez, pour comprendre la complexité des finances publiques et donc pour le vote du budget qui va intervenir dans quelques semaines.

Si vous arrivez en séance du conseil municipal en ayant eu cet éclairage qui vous est donné par les techniciens — et ce sera une vue de technicien, on n'est pas sur une vue politique, je précise —, je pense que vous pourrez être beaucoup plus alertes et beaucoup plus fins dans les questions que vous aurez envie de poser à la majorité municipale, dans le cadre du vote de ce budget. C'est une proposition que je vous fais, n'hésitez pas à revenir vers nous. En tout cas, on peut se faire une séance d'une demi-journée là-dessus.

Monsieur VAN DEN BROECK, on n'en avait pas parlé.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Non, mais je suis en phase.

Monsieur le Maire : En phase ? Ok.

Monsieur Olivier SILVA : Moi, je suis d'accord.

Monsieur le Maire : Vous êtes d'accord, Monsieur SILVA ?

Monsieur Olivier SILVA : Moi oui, je veux venir. Je veux comprendre ce que vous allez proposer, donc oui.

Monsieur le Maire : Oui, il y a à la fois la proposition, mais il y a surtout la compréhension de tout : le budget de fonctionnement, le budget de l'investissement, les prêts-relais.

Je pense qu'il y a une bonne base de travail qui est de travailler sur le rapport de la Chambre régionale des comptes, parce que ça, c'est une vue très claire des budgets de la commune. Avec le rapport de la Chambre régionale des comptes plus les budgets, vous aurez eu une bonne photographie des budgets.

On n'est pas passé au vote, il faut voter. Je propose de passer au vote. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Qui est contre ? Merci.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES			
Votants : 32	Pour : 27	Abstentions : 2	Contre : 3

Monsieur le Maire : Nous arrivons quasiment au terme de ce conseil municipal, sauf si j'oublie quelque chose, Madame DECAGNY ? C'est bon ?

J'en profite pour remercier Mme DECAGNY, M. GALLO, l'ensemble des services qui sont derrière moi, l'ensemble de la technique. Vous avez pu remarquer que nous n'avons plus les petites caméras habituelles qui filment le conseil municipal, parce que la société est en liquidation judiciaire, nous devons trouver un remplaçant. Je remercie l'ensemble des personnes qui nous aident. Monsieur RICHARD, merci beaucoup pour le travail que vous faites, parce que ce conseil municipal est un conseil municipal important et il fallait enregistrer la séance.

Pour les prochains conseils municipaux, on espère qu'on va retrouver la technique qui permet de retransmettre l'ensemble des conseils municipaux. En tout cas, on s'y attelle, et je remercie l'équipe com' qui le fait. Je remercie les agents.

Et j'ai une petite dédicace particulière pour mon ami Léo DUBUISSON, qui n'est pas élu dans ce conseil municipal, mais je voulais vous dire, Monsieur Alexis DUBUISSON, que je pense beaucoup à vous, en ce moment. Je sais que vous auriez aimé être autour de cette table et je souhaite vous applaudir pour tout le travail que vous avez fait.

Pour terminer ce conseil municipal, les comptes-rendus des décisions qui ont été prises par délégation du maire, excusez-moi, ça va durer trois à quatre minutes quand même :

POUR LA FIN D'ANNÉE 2025 :

DATE	NUMÉRO	LIBELLÉS
11/26/2025	43	DÉCISION PORTANT PRISE À BAIL COMMERCIAL POUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DU HALL 4 DU PORT À SEC AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ BRASSERIE CARPENTIER
26/11/2025	44	DÉCISION PORTANT MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE CANDÉLABRES ET AUTRES SUPPORTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DES ILLUMINATIONS DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE SAISON HIVERNALE 2025-2026
12/10/2025	45	DÉCISION PORTANT PRISE À BAIL DÉROGATOIRE POUR LA MISE À DISPOSITION DU HALL 2a DU PORT À SEC AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ FRAMATOME
12/10/2025	46	DÉCISION PORTANT PASSATION D'UN CONTRAT DE SERVICES RELATIF À L'UTILISATION D'UN DISPOSITIF D'ÉCHANGE DÉMATÉRIALISÉ D'INFORMATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ MAIRISTEM BY JVS

12/10/2025	47	DÉCISION PORTANT PASSATION D'UN CONTRAT DE SERVICES POUR LES PRODUITS LOGICIELS « ESPACE CITOYENS PREMIUM » ET « ESPACE AGENTS » AVEC LA SOCIÉTÉ ARPEGE
12/11/2025	48	DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « NOS QUARTIERS D'ÉTÉ » (NQE)
12/11/2025	49	DÉCISION PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'AMARRAGE DU BATEAU ISARA AU PORT DE PLAISANCE
12/12/2025	50	DÉCISION PORTANT SUR DES VIREMENTS DE CRÉDIT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT
22/12/2025	51	DÉCISION PORTANT SUR L'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS RELATIFS À DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

ANNÉE 2026

DATE	NUMÉRO	LIBELLÉS
06/01/26	1	DÉCISION PORTANT CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ENGAGÉE CONTRE M. ENZO BALLIEU RELATIVE À DES DÉGRADATIONS À LA SALLE STEINMETZ
12/01/26	2	DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LA SELARL RESSOURCES PUBLIQUES AVOCATS DANS LE CADRE D'UNE REQUÊTE EN DÉFENSE - AFFAIRE COMMUNE D'HAUTMONT / ON TOWER FRANCE
12/01/26	3	DÉCISION PORTANT PRISE À BAIL DÉROGATOIRE POUR LA MISE À DISPOSITION DU HALL 2B DU PORT À SEC AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ FORGITAL FRANCE SAS
16/01/2026	4	DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIF POUR LE SQUARE DU 8 MAI ET RUE DE LA MAIRIE
23/01/2026	5	DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AVENUE HEBBURN AU PROFIT DE MME LUDIVINE HOUDART
23/01/2026	6	DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX AU POLE SANTE AVENUE HEBBURN AU PROFIT DE MME AXELLE GANGWAR
28/01/2026	7	DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE – DSIL 2026
28/01/2026	8	DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BOULODROME COUVERT – DSIL 2026
29/01/2026	9	DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LE CABINET TREILLE AVOCATS DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE M. ANTONY LARROQUE
09/02/26	10	DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ NOUVELLE DE DIVERTISSEMENT RELATIVE À L'ORGANISATION DU SPECTACLE "BELLE MERE À VENDRE " LE 10/04/2026 AU CENTRE CULTUREL

Monsieur le Maire : la 4, sur une convention relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique pour le square du 8 mai. Vous avez vu que pour le square du 8 mai on a retiré le goudron. Ils ont creusé, ils ont fait leur travail. Je ne rentrerai pas dans le détail. Ils ont fait des fouilles, l'INRAP, et on attend la réponse de l'INRAP pour commencer les travaux du square. Et on espère avoir cette réponse bientôt. Comme ça, ça permettra aussi à l'église d'avancer, de l'autre côté ;

Mesdames et Messieurs, le conseil municipal est terminé.

Je propose à l'ensemble des élus d'aller faire la photo du conseil municipal.

J'invite, contrairement à ce qui s'était fait en 2020, et j'insiste auprès de l'ensemble des élus : je pense que la présence de tous les élus sur cette photo est importante pour le respect des habitants. Je vous invite à aller faire la photo collective sur le perron du Centre culturel.

Ensuite, vous avez un photographe qui prendra des photos individuelles de tous les élus, pour le trombinoscope des élus qui sera remis à la population. C'est important de faire également cette photo. Si la photo n'est pas faite, vous n'aurez pas votre photo et c'est dommage et on devra faire un dessin. Ce n'est pas moi qui fais le dessin. Je vous invite donc à faire cette photo, je pense que c'est important pour la ville.

Merci à vous et je vous souhaite une très bonne journée. Merci à vous.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 11 H 15

La secrétaire de séance,



Adeline DUBREUCQ

Le Maire,



Stéphane WILMOTTE

